

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Québec, le 18 avril 2011

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC
250, rue Saint-Paul
Québec (Québec) G1K 9K9

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION
LOCALE 9538**
Accréditation : AQ-1003-2439
2350, avenue de LaSalle
Montréal (Québec) H1V 2L1

«LE SYNDICAT»

et

**AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD**
691, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1

«L'INTERVENANTE» ou « L'AGENCE »

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^c Françoise Gauthier, vice-présidente, M^{me} Anne Parent et M^c Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 17 février 2010, le gouvernement du Québec adopte le décret n^o 122-2010 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

- [2] Le 1^{er} avril 2011, le Conseil reçoit un avis du Syndicat indiquant son intention de recourir à la grève le 21 avril 2011 à compter de 00 h 01 jusqu'à 23 h 59. Le Syndicat joint à son avis, la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de cette grève.
- [3] Le 6 avril 2011, l'Employeur transmet au Conseil une lettre indiquant sa position relativement aux services essentiels proposés par le Syndicat.
- [4] Conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir lors d'une grève. Le Conseil a convoqué les parties à une rencontre de médiation, laquelle s'est tenue le 13 avril 2011 à 10 h.
- [5] Le Conseil reçoit par la suite, une lettre de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord qui demande d'intervenir quant aux services essentiels à maintenir lors de la grève prévue pour les traverses desservant la Côte-Nord soit celles de Tadoussac – Baie Ste-Catherine et celles de Baie-Comeau – Matane – Godbout.
- [6] Les parties n'ayant pu en arriver à une entente sur l'ensemble des services essentiels à maintenir, une audience publique a eu lieu le même jour à 14 h, afin d'entendre les représentations des parties et de l'Agence sur la suffisance des services essentiels proposés par le Syndicat en prévision de cette grève.
- [7] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette liste.

PROFIL

- [8] Constituée par une loi spéciale de l'Assemblée nationale, le 4 juin 1971, la Société des traversiers du Québec est une société d'État qui fournit des services de traversier sur le fleuve. Elle possède une flotte de douze navires. L'autorité tutélaire de cette société est exercée par le ministre des Transports.
- [9] Créée à l'origine pour assurer la liaison entre les villes de Québec et de Lévis, la Société des traversiers du Québec opère directement cinq services de traversier et gère les contrats d'opération de huit traverses et dessertes maritimes dont l'opération est confiée soit à l'entreprise privée, soit à une corporation municipale.

[10] Les traverses opérées par la Société des traversiers du Québec sont :

Matane – Baie-Comeau – Godbout,
 Tadoussac – Baie-Ste-Catherine,
 L'Isle-aux-Coudres –St-Joseph-de-la-Rive,
 Québec – Lévis,
 Sorel-Tracy– St-Ignace-de-Loyola.

[11] Les autres traverses et dessertes maritimes gérées par la Société des traversiers du Québec sont :

L'Isle-aux-Grues-Montmagny,
 Rivière-du-Loup–Saint-Siméon,
 L'Isle-Verte-Notre-Dame-des-Sept-Douleurs,
 Île d'Entrée–Cap-aux-Meules,
 Harrington Harbour–Chevery,
 Rivière Saint-Augustin,
 Desserte maritime de la Moyenne et Basse-Côte-Nord,
 Desserte maritime des Îles-de-la-Madeleine.

[12] En ce qui concerne ces dernières traverses et dessertes maritimes, la Société des traversiers du Québec gère les contrats d'opération en termes de subventions et de certains services techniques. Les certificats d'accréditation sont émis au nom des sous-traitants, le cas échéant.

Effectifs

[13] Pour assurer ces services à la population, la Société des traversiers du Québec compte sur les employés non syndiqués suivants : 19 cadres, 17 professionnels, 45 employés de bureau et techniciens et 6 officiers navigants.

[14] Elle emploie également 47 employés non brevetés, membres du Syndicat international des marins canadiens (AQ-1003-2435) ; 191 employés non brevetés, membres de la CSN, dont le Syndicat des employés de la traverse Matane-Baie-Comeau-Godbout (AQ-1003- 2433) ; 74 employés non brevetés, membres de l'Association des employés des traversiers

Baie-Ste-Catherine-Tadoussac (AQ-2001-1023) ; 28 employés non brevetés, membres du Syndicat des Métallos, s.l. 9538 (AQ-2001- 1534) ; 119 employés brevetés, membres du Syndicat des Métallos, s.l. 9538 (AQ-1003-2439) visés par la présente décision.

- [15] Ce dernier syndicat représente « Tous les employés brevetés (officiers de navigation et officiers mécaniciens) travaillant sur tous les navires de la Société des traversiers du Québec, à l'exception des capitaines ainsi que des chefs mécaniciens de la traverse Matane-Baie-Comeau-Godbout et ainsi que du capitaine en charge de la traverse de l'Isle-aux-Coudres-Saint-Joseph-de-la-Rive ». Avant le 11 février 2011, ce syndicat se nommait « Syndicat canadien des officiers de marine marchande ».

Traverse Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive

- [16] La traverse Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive est assurée par le « Joseph-Savard », navire d'une capacité de 400 passagers et de 60 véhicules. Ce service de traverse constitue le seul lien de désenclavement pour les insulaires et le seul lien d'approvisionnement pour l'Isle-aux-Coudres. De plus, le navire effectue occasionnellement des voyages d'urgence pendant la nuit pour évacuer des malades ou des blessés par ambulance. Le traversier est en opération 12 mois par année. Un navire effectue des allers-retours de 7 h à 24 h. Du 24 juin au 1^{er} septembre, un deuxième bateau est en opération.
- [17] En 2008-2009, 557 000 passagers ont utilisé la traverse de l'Isle-aux-Coudres - Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi que 275 000 véhicules dont 9500 camions. Le service est gratuit.
- [18] Pour assurer ce service, la Société des traversiers du Québec emploie 15 officiers (capitaines, lieutenants et mécaniciens) membres de la section locale 9538 du Syndicat des Métallos (AQ-1003-2439).
- [19] De plus, elle emploie 1 cadre, 2 employées de bureau non syndiquées ainsi que 28 salariés non brevetés (matelots, amarreurs, gardiens, préposés à l'entretien, huileurs) membres de la section locale 9538 du Syndicat des Métallos (AQ-2001-1534).

Traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine

- [20] La traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine constitue le prolongement de la route 138 entre Québec et la Côte-Nord. La Société des traversiers du Québec opère, à la traverse de Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine, 2 navires d’une capacité d’embarquement de 70 véhicules chacun. En période estivale, un troisième navire est en opération.
- [21] Le service est assuré 7 jours par semaine, 24 heures par jour et 12 mois par année. La durée de la traversée est d’environ 10 minutes. Le jour, les navires assurent les deux rives d’un service simultané aux 20 minutes alors que la nuit, un seul navire assure un service alternatif dont la fréquence varie entre 40 et 60 minutes. En été, la fréquence des traversées est de 13 minutes pour trois navires.
- [22] Chaque traversier a un équipage formé de 8 personnes, à savoir : 4 matelots, 3 officiers et 1 aide-mécanicien. En 2008-2009, 1 430 000 passagers ont utilisé la traverse ainsi que 760 000 véhicules dont 105 500 camions. C’est la principale voie d’approvisionnement de la Côte-Nord en nourriture et diverses autres marchandises. Le traversier effectue également occasionnellement le transport d’ambulances, de policiers et de pompiers.
- [23] La Traverse Tadoussac -Baie-Sainte-Catherine emploie 27 salariés membres de la section locale 9538 du Syndicat des Métallos (AQ-1003-2439) ainsi que 74 salariés membres de l’Association des employés(es) des traversiers (Baie-Ste-Catherine-Tadoussac) qui effectuent les tâches de matelot, huileur, homme d’entretien et préposés à l’embarquement. De plus, elle emploie 1 cadre et 2 employées de bureau non syndiquées.

Traverse Matane - Baie-Comeau – Godbout

- [24] La traverse Matane - Baie-Comeau - Godbout est assurée par le « Camille Marcoux », bateau d’une capacité de 600 passagers ainsi que de 125 véhicules. En moyenne, on peut embarquer de 10 à 12 camions-remorques par départ. Ces camions font généralement le transport de produits industriels, machinerie, acier, etc. Parmi ces camions, on retrouve également des transporteurs de lait, pain, épicerie, conserves, poisson, etc.

- [25] Beaucoup de voyageurs de commerce ainsi que de nombreux travailleurs forestiers originaires de la rive Sud qui vont travailler sur la Côte-Nord, utilisent le bateau. En 2008-2009, 198 200 passagers ont utilisé la traverse ainsi que 88 200 véhicules dont 7000 camions.
- [26] Le traversier est en activité 12 mois par année : il effectue, le jour, un aller-retour Matane - Godbout et un aller-retour Matane - Baie-Comeau (4 traversées par jour) ; en haute saison (14 juin au 15 octobre), il effectue trois aller-retour par jour.
- [27] Pour assurer ce service, la Société des traversiers du Québec emploie 17 officiers (lieutenants et mécaniciens) membres de la section locale 9538 du Syndicat des Métallos (AQ-1003-2439).
- [28] La Société a aussi à son emploi 40 salariés non spécialisés (employés de bureau, préposés d'ouvrage général) membres du Syndicat des employés de la traverse Matane - Baie-Comeau - Godbout (CSN), 47 salariés non brevetés (matelots, timoniers, huileurs, cuisiniers, caissiers et valets) membres du Syndicat international des marins canadiens ainsi que 1 cadre et 6 officiers non syndiqués.

AUDIENCE

- [29] Les parties ayant conclu une entente partielle sur les services essentiels à maintenir aux traverses de l'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive et celles de Matane – Baie-Comeau – Godbout, l'audience porte sur la teneur des services essentiels à maintenir à la traverse de Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine.
- [30] Pendant cette grève de 24 heures devant se tenir le jeudi précédent le congé pascal (jeudi saint) soit, le 21 avril 2011, le Syndicat offre comme services essentiels, le maintien d'une équipe régulière pour effectuer les voyages d'urgence.
- [31] L'Employeur considère insuffisants les services proposés et demande, en plus des services d'urgence identifiés à la liste syndicale, le maintien d'un traversier sur deux pour effectuer les trajets en service continu de 00 h 01 à 23 h 59 de sorte que 50 % des traversées à l'horaire aient lieu.

- [32] La clientèle type qui utilise la traverse est constituée de touristes, de travailleurs, de camions, de véhicules lourds transportant des denrées périssables, du bois, de l'aluminium ou des matières dangereuses, etc.
- [33] L'Employeur soutient que l'absence de service à la traverse de Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine représente un risque pour la santé ou la sécurité de la population sur deux aspects : l'accessibilité aux soins de santé et le risque accru d'accidents sur les routes.
- [34] Selon l'Employeur, les résidents de la Côte-Nord qui doivent consulter un médecin de la Capitale-Nationale, devront faire un long détour par la route 172 pour se rendre à leur rendez-vous. Conséquemment, certains pourraient annuler ou reporter leur rendez-vous compromettant ainsi leur accessibilité aux soins de santé.
- [35] L'Employeur explique que la traverse est beaucoup plus achalandée un jeudi saint car il s'agit du premier long congé après la période des Fêtes. À ce titre, il soumet qu'en 2009 pour la traverse de Tadoussac - Baie-Sainte-Catherine, l'achalandage moyen par jour pour le mois d'avril était de 1056 voitures alors que pour le jeudi saint, il était de 2390. En 2010, la moyenne était de 1287 voitures alors que pour le jeudi saint, ce nombre passait à 2525. Quant aux camions et camions remorques, en 2009, la moyenne est de 337 par jour mais de 518 le jeudi saint alors qu'en 2010, cette moyenne est de 291 camions et camions remorques comparativement à 378 pour le jeudi saint.
- [36] Cette grande affluence de la clientèle se traduit donc par un plus grand temps d'attente à la traverse. Ainsi, alors que l'attente normale durant le mois d'avril est de 20 minutes, elle varie entre 1 heure et 1 heure 30 minutes, le jeudi saint.
- [37] Si la traverse est fermée, le choix le plus réaliste pour les usagers se rendant à Québec consiste à emprunter la route 172. Cette option allonge considérablement le nombre de kilomètres à parcourir.
- [38] Quant aux services d'urgence proposés par le Syndicat, l'Employeur souligne qu'il n'est pas viable puisqu'on ne peut laisser un navire au débarcadère considérant l'absence d'alimentation électrique. Le navire, s'il n'est pas en opération, doit demeurer au quai garage qui est situé uniquement à Tadoussac. De plus, si l'équipage n'est pas à bord du

navire, et qu'il y a une urgence, 20 minutes sont nécessaires pour rendre le navire opérationnel.

- [39] Le Syndicat soutient que seul le maintien d'une seule équipe régulière pour effectuer les voyages d'urgence est suffisant pour assurer la santé ou la sécurité de la population durant une grève de 24 heures à la traverse Tadoussac - Baie-Sainte-Catherine.
- [40] Pour arriver à cette proposition, le Syndicat a d'abord considéré l'existence d'une alternative soit, l'utilisation de la route 172.
- [41] Il a aussi tenu compte de la période de l'année (avril) qui présente moins de danger sur la route que pendant la période hivernale comme lors de la grève du 14 décembre 2005.
- [42] De plus, le Syndicat a analysé trois décisions antérieures du Conseil rendues en 1987, 1989 et 2005 et a tenu compte du fait qu'aucun problème n'était survenu lors de ces grèves.
- [43] Le Syndicat explique avoir regardé les statistiques du rapport annuel de la Société des traversiers sur l'achalandage annuel aux traverses, mais n'a pas considéré l'achalandage mensuel, ces données n'étant pas inscrites à ce rapport.
- [44] Le Syndicat indique qu'il a considéré l'augmentation de la circulation sur la route 172 qu'entraînerait la fermeture du traversier, mais ne s'est appuyé sur aucune donnée concernant l'achalandage du système routier lors des grèves des traversiers avant de fixer la date et la durée de sa grève.
- [45] Toutefois, il explique que le jeudi saint a été choisi parce qu'il estimait que cette journée représentait moins de risque pour la santé ou la sécurité de la population que le Vendredi saint. Le Syndicat admet par ailleurs que cette journée a été choisie parce qu'elle a un meilleur impact médiatique considérant le plus grand achalandage aux traverses.
- [46] Pour le Syndicat, l'alternative d'utiliser la route plutôt que la traverse constitue un inconvénient et non pas un risque suffisant pour offrir des services essentiels supérieurs à ceux offerts.

- [47] Il soutient que toutes les urgences médicales peuvent être traitées dans les établissements de la région durant la grève de 24 heures.
- [48] Quant aux services d'urgence, le Syndicat propose de maintenir en poste un équipage minimal soit un lieutenant et un chef mécanicien ainsi qu'un capitaine à la timonerie. Selon le Syndicat, cette méthode a été éprouvée dans le passé et n'a pas soulevé de problème.
- [49] Il soutient qu'en temps normal, 20 minutes sont nécessaires pour rendre un navire opérationnel, mais qu'en situation d'urgence 10 minutes suffisent.
- [50] L'Employeur a démontré que si la traverse était fermée, le navire serait au quai garage, situé à Tadoussac, plutôt qu'au quai opérationnel. Dans ce cas, le Syndicat reconnaît qu'il faudrait environ 10 minutes pour mettre le navire en marche, 5 à 10 minutes pour amener le navire au quai opérationnel et 10 minutes pour effectuer la traversée. Donc, si l'urgence survient à Baie-Sainte-Catherine, environ 30 minutes sont nécessaires pour s'y rendre.
- [51] Le Syndicat réitère le fait que les services essentiels proposés sont suffisants. Ils traduisent la recherche d'un équilibre entre son rapport de force et la protection de la santé ou de la sécurité de la population.
- [52] À l'audience, le Conseil a également entendu les représentations du directeur de la santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord qui soumet qu'un arrêt de travail de 24 heures à la traverse entraînerait un accroissement important du risque d'accidents vu l'augmentation du trafic routier.
- [53] Il explique que la route 172 a été conçue pour un trafic inférieur à 2000 véhicules par jour et le volume régulier de circulation est de 1 600 véhicules par jour.
- [54] Il soumet que lors de la grève de 12 heures du 1er décembre 2005, le ministère des Transports du Québec a mesuré l'accroissement de l'achalandage sur la route 172. Celui-ci s'est accru de 35 % en direction de Chicoutimi et de 53% en direction de Baie-Comeau ce qui représente environ 500 véhicules de plus sur cette route.

- [55] De plus, l'Agence soutient que la fermeture de la traverse entrainerait une présence accrue de véhicules lourds dans la portion ouest de la route 138 et de la route 172 accroissant d'autant le risque d'accidents.
- [56] Une étude de 2007 (pièce A-6) réalisée par Jean-François Bruneau, conseiller en sécurité routière, démontre également que le risque d'accident mortel impliquant un camion lourd est deux fois plus élevé sur la Côte-Nord.
- [57] Un rapport technique intitulé « Mesures de sécurité routière visant à réduire les accidents qui impliquent des camions lourds sur la route 138 en Côte-Nord » (pièce A-7) réalisée par la direction de Santé publique de la Côte Nord a déterminé que la fatigue au volant inhérente à un long trajet constitue un facteur de risque important.
- [58] L'Agence croit qu'une grève de 4, 8 ou 12 heures a beaucoup moins d'incidence sur le trafic que la grève de 24 heures proposée par le Syndicat.
- [59] L'Agence souligne l'impact d'une grève à la traverse sur la clientèle devant recourir à des soins de santé disponibles seulement à l'extérieur de la région. Pour cette clientèle vulnérable, la fermeture de la traverse implique un trajet beaucoup plus long et des dépenses supplémentaires.
- [60] Aussi, l'Agence insiste sur l'importance d'informer la population de la tenue d'une grève afin de permettre aux usagers de choisir entre le report de leur déplacement ou l'emprunt des routes alternatives. La diffusion de cette information atténue les inconvénients liés à une telle grève.

MOTIFS DE LA DÉCISION

- [61] Dans le cas d'une grève dans les services publics, le rôle du Conseil consiste à évaluer la suffisance des services essentiels prévus une entente intervenue entre l'Employeur et le Syndicat, ou, à défaut d'entente, à évaluer la suffisance des services essentiels proposés par le Syndicat dans sa liste.

- [62] Il importe également de rappeler que le Conseil juge de la suffisance d'une liste syndicale ou d'une entente à l'aide du seul critère que lui donne la loi, c'est-à-dire, la santé ou la sécurité de la population.
- [63] Dans le présent dossier, les parties ont convenu en médiation, d'une entente partielle sur les services essentiels à maintenir aux traverses de l'Isle-aux-Coudres - Saint-Joseph-de-la-Rive et à celles de Matane - Baie-Comeau - Godbout.
- [64] Dans cette entente partielle, le Syndicat s'engage plus spécifiquement à fournir le personnel régulier pour effectuer un certain nombre de traversée tout comme il convient de maintenir en disponibilité des équipes de travail pour assurer des traversées d'urgence, s'il y a lieu.
- [65] Le Conseil doit évaluer la liste syndicale sur le dernier point en litige soit, les services essentiels à maintenir à la traverse Tadoussac - Baie-Sainte-Catherine. Les services essentiels proposés par le Syndicat consistent à maintenir en disponibilité, pendant la grève du 21 avril de 00 h 01 à 23 h 59, une équipe régulière pour effectuer les voyages d'urgence.
- [66] L'Employeur demande que soit ajoutée la possibilité qu'un seul traversier effectue les trajets en service continu pendant la durée de la grève faisant en sorte que 50 % des traversées à l'horaire aient lieu.
- [67] La preuve révèle au Conseil que la liste syndicale a été confectionnée en considérant les éléments suivants : la durée de la grève, les décisions rendues antérieurement par le Conseil, les alternatives possibles et la période où se tient la grève soit au printemps plutôt qu'en hiver.
- [68] Le Conseil comprend par ailleurs que le Syndicat n'a pas pris en considération l'impact sur la circulation routière ni l'achalandage aux traverses, considérant que la grève se tient en avril donc, lors d'une période potentiellement moins dangereuse sur les routes qu'en décembre.
- [69] De fait, une situation similaire s'est présentée lors de la grève du 14 décembre 2005, d'une durée de 25 h 30. À l'occasion de cette grève, les parties avaient conclu une entente où le

Syndicat s'engageait à fournir les effectifs nécessaires pour assurer l'opération continue d'un traversier à la traverse de Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine. Le Conseil avait d'ailleurs déclaré suffisants les services essentiels contenus à l'entente.

- [70] La preuve a permis au Conseil de constater que la tenue d'une grève le jeudi précédant le long congé pascal génère une augmentation de l'affluence à la traverse. Ainsi, le nombre moyen de véhicules ayant utilisé la traverse pour les mois d'avril 2009 et 2010 en comparaison avec ceux l'ayant utilisée le jeudi précédant la fête de Pâques, soit le 9 avril 2009 et le 1^{er} avril 2010, s'est avéré plus élevé à la traverse Tadoussac - Baie-Sainte-Catherine qu'en situation normale. Cet écart se situe entre 15 % à 50 % en fonction du véhicule répertorié, soit des automobiles, des camions ou encore des camions remorques.
- [71] Il a été aussi démontré que l'augmentation du trafic jumelé à un trajet plus long sont des facteurs entraînant l'accroissement de la fatigue au volant et conséquemment un risque d'accidents plus élevé.
- [72] Le Conseil comprend également de la preuve que le Syndicat a opté pour le jeudi précédant le long congé pascal en raison notamment de l'impact médiatique de la grève et des alternatives plus intéressantes pour les routes, car elles sont moins dangereuses qu'en hiver et que les heures de clarté sont plus longues.
- [73] Le Conseil souligne toutefois qu'il aurait été opportun pour le Syndicat d'obtenir et de considérer les données mensuelles présentant le niveau d'achalandage à la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine au moment de la détermination de services essentiels à maintenir dans le cadre de sa grève de 24 heures du 21 avril prochain.
- [74] Le Conseil évalue que la fourniture des services essentiels à maintenir lors de la grève annoncée du 21 avril devrait être les mêmes que le 14 décembre 2005 si on ne veut pas mettre en danger la santé ou la sécurité de la population.
- [75] Le Conseil, en appliquant ces critères à la grève du 21 avril, conclut que bien que les conditions routières printanières soient plus favorables qu'en hiver, ces conditions jumelées à un achalandage important un jeudi précédant le congé pascal demandent une

fourniture de services essentiels correspondant à celle convenue lors de la grève du 14 décembre 2005 et ce, afin de ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité du public.

- [76] Le Conseil demande au Syndicat de fournir les effectifs nécessaires pour assurer l'opération continue d'un traversier entre 00 h 01 et 23 h 59 de sorte que 50 % des traversées à l'horaire aient lieu. En conséquence, le Conseil comprend qu'il ne sera pas nécessaire de rendre, en plus du service précité, une équipe disponible pour les situations urgentes, ces dernières étant couvertes par l'équipe du traversier en opération.
- [77] Le Conseil signale que les différentes données déposées par l'Agence tout comme celles émanant de l'étude de la Table de concertation en sécurité routière de la Côte-Nord supporte sa décision d'offrir au moins une traversée à la traverse de Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine.
- [78] Le Conseil conclut de plus, que l'effet de la grève sur l'accès aux services de santé pour les patients devant se rendre notamment à Québec pour des suivis ou rendez-vous médicaux le 21 avril constitue des inconvénients parfois importants pour ces personnes mais, rien dans la preuve n'indique que leur santé est en danger par le fait de cette grève.
- [79] Enfin, le Conseil réitère l'importance de l'information donnée à la population et aux usagers du traversier, tant par l'Employeur que par le Syndicat (à bord des navires, près des embarcadères), afin de les aviser de la tenue de la grève et des modifications apportées aux horaires. La diffusion de ces informations atténuée dans une certaine mesure les inconvénients inévitables générés par la tenue d'une grève dans ce secteur.
- [80] **CONSIDÉRANT** que les parties ont conclu une entente partielle sur les services essentiels à maintenir aux traverses de l'Isle-aux-Coudres - Saint-Joseph-de-la-Rive et à celles de Matane - Baie-Comeau – Godbout;
- [81] **CONSIDÉRANT** que les services essentiels à maintenir à la traverse Tadoussac - Baie-Sainte-Catherine reste le seul point en litige;

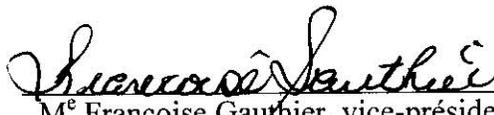
PAR CONSÉQUENT, après avoir entendu les parties, le **CONSEIL** :

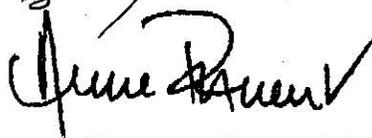
- [82] **DÉCLARE** que les services essentiels prévus à l'entente partielle sur les services essentiels à maintenir aux traverses de l'Isle-aux-Coudres - Saint-Joseph-de-la-Rive et à celles de Matane - Baie-Comeau - Godbout, qu'on retrouve à l'Annexe A de la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger ;
- [83] **DÉCLARE** insuffisants les services essentiels proposés à la liste syndicale concernant la traverse Tadoussac – Baie-Ste-Catherine;
- [84] **RECOMMANDE** au Syndicat de modifier sa liste de services essentiels à maintenir à la traverse Tadoussac – Baie-Ste-Catherine conformément aux modifications indiquées par le Conseil à l'Annexe B ;
- [85] **DÉCLARE** que, si le Syndicat informe le Conseil au plus tard le 19 avril 2011 à 16 h qu'il accepte de modifier sa liste de services essentiels conformément à ses recommandations, la liste de services essentiels pour la traverse Tadoussac – Baie-Ste-Catherine sera alors suffisante pour assurer la santé ou la sécurité de la population durant la grève;
- [86] **DÉCLARE** que, si le Syndicat accepte de modifier sa liste de services essentiels pour la traverse Tadoussac – Baie-Ste-Catherine conformément aux recommandations du Conseil, les services essentiels à fournir pendant la grève seront ceux énumérés dans leur intégralité aux annexes des présentes. L'Annexe A étant l'entente partielle et l'Annexe B étant les recommandations faites par le Conseil.
- [87] **DEMANDE** à la Société des traversiers du Québec d'informer ses usagers, dans les plus brefs délais et notamment, auprès des médias locaux, des modalités, de la date et de la durée de la grève projetée.

[88] **RAPPELLE**

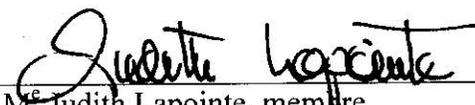
aux parties que, dans les cas de difficultés de mise en application des services essentiels, les parties en discuteront pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles en feront part au médiateur du Conseil pour que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS


M^{re} Françoise Gauthier, vice-présidente



Anne Parent, membre


M^{re} Judith Lapointe, membre

M^{re} Karine Dubois
Beauvais, Truchon
Représentant de l'Employeur

M^{re} Thierry Saliba
Phillion Leblanc Beaudry
Représentante de l'Association

Annexe A

Entente partielle sur les services essentiels

(l'Isle-aux-Coudres - Saint-Joseph-de-la-Rive et de Matane - Baie-Comeau - Godbout)

ENTENTE PARTIELLE ENTRE

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC

Ci-après la Société,

ET

SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 9538

Ci-après le Syndicat

PRÉAMBULE

La Société est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;

Le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties au maintien des services essentiels conformément à l'article 111.0.17 du Code du travail;

Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève pour la journée du 21 avril 2011, de 00h01 à 23h59. Cet avis est accompagné de sa liste des services essentiels qu'il entend maintenir durant cette grève;

Le Syndicat accepte d'ajouter des services à sa liste de services essentiels du 1^{er} avril 2011, proposée pour la grève du 21 avril 2011, uniquement dans le but d'en arriver à une entente partielle avec la Société. En convenant de la présente entente partielle, le Syndicat ne renonce pas à ses prétentions quant à la suffisance de sa liste des services essentiels du 1^{er} avril 2011 pour assurer la santé ou la sécurité de la population;

La présente entente partielle n'engage les parties que pour la grève du 21 avril 2011;

La présente entente partielle vise les traverses de l'Isle-aux-coudres – St-Joseph-de-la-rive et de Matane – Baie-Comeau – Godbout. Les parties feront leurs représentations respectives devant le Conseil des services essentiels en ce qui concerne la traverse de Tadoussac – Baie-Ste-Catherine.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DES SERVICES ESSENTIELS SUIVANTS :

Isle-aux-coudres – St-Joseph-de-la-rive

Le Syndicat s'engage à fournir le personnel régulier pour effectuer les traverses entre :

- 7h00 et 9h00;
- 16h et 18h00;
- 22h00 et minuit.

De plus, le Syndicat maintient en disponibilité, toute la journée de grève du 21 avril 2011, une équipe régulière pour effectuer les voyages d'urgence, dont un mécanicien en fonction, de façon continue, dans la salle des machines du navire.

Matane - Baie-Comeau - Godbout

Le Syndicat s'engage à fournir le personnel régulier pour effectuer une traversée entre Matane et Godbout à 8h00 et une traversée entre Godbout et Matane à 17h00.

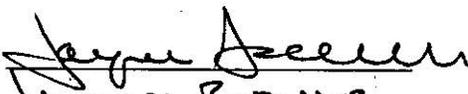
De plus, le Syndicat maintient en disponibilité, toute la journée de grève du 21 avril 2011, une équipe régulière pour effectuer les voyages d'urgence, dont un mécanicien en fonction, de façon continue, dans la salle des machines du navire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À QUÉBEC :

LE 13 AVRIL 2011

Société des traversiers du Québec

Syndicat des Métallos, section
locale 9538

Par : 
JACQUES BOIVIN

Par : 
BRUNO GAGNON

Par : _____

Par : _____

Par : _____

Par : _____

Annexe B
Recommandations du Conseil des services essentiels

Recommandations du Conseil des services essentiels

- **Traverse Tadoussac-Baie-Ste-Catherine :**

Le Syndicat s'engage à fournir les effectifs nécessaires pour assurer l'opération continue d'un traversier entre 00 h 01 et 23 h 59 de sorte que 50 % des traversées à l'horaire aient lieu.